

CONSEIL MUNICIPAL
Du mercredi 7 juillet 2021
Sur convocation du 03 juillet 2021

L'an deux mille vingt et un, le mercredi 7 juillet à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de Velesmes-Essarts se sont réunis à la **Maison Pour Tous** sous la Présidence de Monsieur Jean-Marc JOUFFROY, Maire.

Conseillers municipaux présents : Jean-Marc JOUFFROY, Géraldine LAMBLA, Christian GRAS, Marie-Christine BOURÉE PRÉTOT, Sylvie BRUNNER, Romain CLERC, Jean-Claude HEITMANN.

Absents excusés : Eglantine CHAFFIN donne procuration à Sylvie BRUNNER
Laurent BREYER, Christophe SIRE

Absents : Romain JOUFFROY

Nombre de conseillers :

Nombre de Conseillers Municipaux présents : **07**

Nombre de Conseillers Municipaux ayant donné pouvoir : **01**

Nombre de Conseillers Municipaux votant : **08**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : **11**

Le quorum étant atteint, la séance peut commencer.

Madame **Marie-Christine BOURÉE PRÉTOT** est élue **secrétaire de séance**.

Début de séance : 20 H 00

1 DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

- Vu l'article L121-14 du Code des Communes,

- Vu l'article L2121-15 du CGCT,

Il est procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, désigne Madame Marie-Christine BOURÉE PRÉTOT secrétaire de séance qui accepte.**

VOTE : **HUIT Voix Pour** **ZERO Voix Contre** **ZERO Abstention**

2 APPROBATION DE COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 20 MAI 2021

Le compte rendu de la séance du Conseil Municipal, en date du 20 mai 2021 est soumis à l'approbation des Conseillers Municipaux.

Les Conseillers Municipaux sont invités à faire savoir s'ils ont des observations particulières à formuler sur ce document.

Après en avoir délibéré, **les membres du Conseil Municipal, approuvent le compte rendu de la dernière séance du Conseil Municipal.**

VOTE : **HUIT Voix Pour** **ZERO Voix Contre** **ZERO Abstention**

3 RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ACCUEIL D'ENFANTS AU SEIN DE LA CRECHE ET DE LA HALTE-GARDERIE

Monsieur le Maire rappelle que la compétence « petite enfance » relevait jusqu'au 31/12/2016 de la CCVSV qui a été dissoute conformément à la loi NOTRE.

Cette compétence a été reprise par la commune de Saint-Vit au 01/01/2017 en partenariat avec les Francas et le Département du Doubs.

En 2017, le conseil Municipal de VELESMES-ESSARTS a décidé de signer une convention de partenariat avec la commune de Saint-Vit afin que les familles velesmoises qui ont des enfants âgés de 2 mois ½ à 6 ans, puissent continuer à bénéficier de ce service. Cette convention étant arrivée à échéance, il convient de la renouveler. Le coût prévisionnel de la prestation est estimé à 1,13 € de l'heure et chaque heure entamée est due. Il est entendu que les familles dont les deux parents travaillent sont prioritaires pour l'accès à la crèche.

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal décide**

- ✓ **d'accepter les tarifs ci-dessus,**
- ✓ **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec la commune de Saint-Vit ainsi que les éventuels avenants et autres documents s'y rapportant.**

VOTE : HUIT Voix Pour ZERO Voix Contre ZERO Abstention

4 RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ACCUEIL D'ENFANTS AU SEIN DE LA SECTION JEUNESSE

Monsieur le Maire rappelle que la compétence "jeunesse" relevait jusqu'au 31/12/2016 de la CCVSV qui a été dissoute conformément à la loi NOTRE.

Cette compétence a été reprise par la commune de Saint-Vit au 01/01/2017 en partenariat avec les Francas et le Département du Doubs.

En 2017, le conseil Municipal de VELESMES-ESSARTS a décidé de signer une convention de partenariat avec la commune de Saint-Vit afin que les familles velesmoises qui ont des enfants âgés de 11 à 17 ans, puissent continuer à bénéficier de ce service. Cette convention étant arrivée à échéance, il convient de la renouveler. Le coût prévisionnel de la prestation est estimé à 4,86 € de l'heure et chaque heure entamée est due.

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal décide**

- ✓ **d'accepter les tarifs ci-dessus,**
- ✓ **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec la commune de Saint-Vit ainsi que les éventuels avenants et autres documents s'y rapportant.**

VOTE : HUIT Voix Pour ZERO Voix Contre ZERO Abstention

5 RELAIS PETITE ENFANCE DES « PETITS VOYAGEURS »

Monsieur le Maire fait part de la demande du Relais Petite Enfance des « *Petits Voyageurs* » dont la commune fait partie.

Cette structure, créée en 2001, assure le lien entre les familles et les assistantes maternelles et organise des animations dans les communes membres à destination des jeunes enfants. Les communes membres participent au financement de la structure au moyen d'une participation annuelle calculée en fonction du nombre d'habitants.

Le Relais Petite Enfance, qui souhaite étoffer son offre de services demande aux communes membres l'autorisation autorisation de faire évoluer son temps de travail de 0,5 ETP (Equivalent Temps Plein) soit environ 800 H annualisées.

Le budget prévisionnel 2021 estime que la participation de la commune de VELESME-ESSARTS passerait de 312 € à 328 € soit une augmentation de 16 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise :

- ✓ Le Relais Petite Enfance à augmenter le temps de travail de 800 H par an ;
- ✓ Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant correspondant ainsi que toutes les pièces nécessaires à cette opération.

VOTE : HUIT Voix Pour ZERO Voix Contre ZERO Abstention

6 CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 34,
- Vu le budget communal ;
- Vu le tableau des emplois adopté par e Conseil Municipal le 08 avril 2016 ;2

- **Considérant** que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.
- **Considérant** qu'il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre les avancements de grade.
- **Considérant** que la délibération doit préciser :
 - ✓ Le grade correspondant à l'emploi créé
 - ✓ Le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé, si l'emploi peut être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 (*emplois ne correspondant pas aux missions susceptibles d'être statutairement dévolues aux fonctionnaires territoriaux, lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services justifient le recours à un agent contractuel, emploi dans les communes de moins de 1 000 habitants ou groupement de communes ou groupements de communes de moins de 15 000 habitants, emplois à temps non complet dans les communes d'au moins 1 000 habitants, emplois dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autre autorité territoriale dans les communes de moins de 2 000 habitants ou groupements de communes de moins de 10 000 habitants*),
- **Considérant** la nécessité créer un poste d'adjoint administratif afin d'assurer les tâches administratives dévolues à un (e) assistant(e) administratif (ve) polyvalent(e).

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **La création d'un emploi d'adjoint administratif permanent à temps non complet à raison de vingt heures hebdomadaires.**
- **Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 15 juillet 2021**

Filière : Administrative

Cadre d'emploi : Adjoint administratif

Grade : Adjoint administratif

Ancien effectif : zéro

Nouvel effectif : un

Si l'emploi créé ne peut être pourvu par un fonctionnaire, ou un lauréat du concours, un contractuel pourra être recruté dans l'emploi.

Les candidats devront justifier, au minimum, de l'obtention du baccalauréat.

La rémunération est fixée sur la base statutaire grille indiciaire CI (entre l'indice brut 354 et l'indice brut 432 compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience).

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, Chapitre 64.

VOTE : HUIT Voix Pour ZERO Voix Contre ZERO Abstention

QUESTIONS DIVERSES :

- ✓ Courrier de Monsieur JACQUET (grande rue) qui éprouve des difficultés pour entrer et sortir de chez lui.
- ✓ Pose des panneaux « 30 » aux entrées du village (6) avant le 09/08/2021.
- ✓ Surveillance développement de l'ambrosie : référente Madame Sylvie BRUNNER
- ✓ Fête du 14 juillet : repas organisé par le comité des Fêtes le 13 juillet. Apéritif offert par la commune.

FIN DE SEANCE : 22 H 00